

# DEMANDE DE CLASSEMENT (FACULTATIF)



Le classement d'un meublé de tourisme permet de valoriser la qualité de votre logement en indiquant son niveau de confort et d'équipement au client. Il existe 5 catégories (de 1 à 5 étoiles).

Le fait de faire classer votre meublé vous permet par ailleurs de bénéficier d'avantages fiscaux :

- Abattement de 71% au lieu de 50% sur vos revenus locatifs, pour les bailleurs en régime forfaitaire micro-BIC.
- Régime plus avantageux de la taxe de séjour.

Vous pouvez demander le classement de votre meublé de tourisme en vous adressant à l'organisme évaluateur accrédité ou agréé de votre choix. Celui-ci doit figurer sur la liste du site [www.classement.atout-france.fr](http://www.classement.atout-france.fr)

provence  
alpes **agglo**

## Guide pratique de la LOCATION SAISONNIÈRE

provence  
alpes **agglo**

Retrouvez toutes les démarches à effectuer  
à portée de clic en vous rendant sur le site internet :

[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)

Ou sur : [www.entreprises.gouv.fr](http://www.entreprises.gouv.fr)

Rubrique Tourisme > conseils et stratégie  
> Les hébergements touristiques marchands

### Contact :

Ingrid FILLOZ, Gestionnaire de la Taxe de séjour  
à Provence Alpes Agglomération  
06 16 92 86 37

[Ingrid.filloz@provencealpesagglo.fr](mailto:Ingrid.filloz@provencealpesagglo.fr)

Ce petit guide vous permettra de tout savoir sur les démarches obligatoires à effectuer pour la mise en location de vos chambres d'hôtes et meublés de tourisme.



# DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES

## DÉCLARATION EN MAIRIE

**Vous devez obligatoirement déclarer votre meublé de tourisme et vos chambres d'hôtes en mairie. Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.**

**Pour effectuer votre déclaration, vous pouvez :**

- Vous rendre directement auprès de la mairie du logement pour y remplir le formulaire Cerfa N°14004\*04 pour les meublés de tourisme et Cerfa N°13566\*03 pour les chambres d'hôtes.
- Remplir votre déclaration en ligne sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr). Les déclarations effectuées sur ce site sont automatiquement transmises aux mairies utilisant ce téléservice. Pour les autres, le formulaire rempli devra être imprimé, puis déposé ou adressé par courrier recommandé avec accusé de réception à la mairie du lieu du logement.



### Bon à savoir pour les copropriétés

Si le logement fait partie d'une copropriété, il est nécessaire de vérifier que le règlement de copropriété n'interdit pas d'en faire un meublé de tourisme.

## DÉMARCHES AUPRÈS DES IMPÔTS

L'obligation d'obtenir un numéro SIRET s'applique à tous les loueurs, professionnels et non professionnels. L'activité de location meublée non professionnelle nécessite une inscription auprès du greffe du tribunal de commerce dont dépend le bien en location. L'inscription doit intervenir dans les 15 jours du début de la location de votre bien au moyen du formulaire POi (numéro CERFA 11921).

Les chambres d'hôtes (selon leur type) doivent quant à elles être immatriculées auprès de la chambre de Commerce ou d'Agriculture.

+ d'infos : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### Bon à savoir

Retrouvez toutes les réglementations concernant la fiscalité applicable à la location saisonnière sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)



## TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour s'applique au régime réel sur l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération. Elle est payée par les touristes et collectée par les logeurs tenus de la reverser à la collectivité. Les recettes générées par cette taxe permettent de financer les actions de promotion et de développement touristique du territoire.

La taxe de séjour est calculée en fonction de la catégorie de l'hébergement concerné et du nombre de nuitées. Elle s'ajoute au prix du séjour effectué et n'est pas assujettie à la TVA.

- Une fois votre hébergement déclaré auprès de la mairie, vous recevrez automatiquement des identifiants permettant d'effectuer vos déclarations et paiements de taxe de séjour directement en ligne sur la plateforme [provençalpesagglo.taxesejour.fr](http://provençalpesagglo.taxesejour.fr)

+ d'infos : Pour toute question concernant la taxe de séjour, contactez le service dédié de Provence Alpes Agglomération par mail ou téléphone : [provençalpesagglo@taxedesejour.fr](mailto:provençalpesagglo@taxedesejour.fr) ou 06 16 92 86 37.

